

Séance du MARDI 18 FEVRIER 2020

Présents : M. ECHIVARD - Mme QUODBACH - M. LINDEN - Mme TOUSCH – Mme VIGOUROUX - M. POLLRATZKY - M. BLUM - Mme JUNG-SAUNIER - Mme QUINTUS

Absents :

Procurations : M. SEILER à M. LINDEN - Mme HEYMANN à Mme QUODBACH - M. CAVATZ à Mme TOUSCH - M. KELLER à M. POLLRATKY- Mme KARST à M. BLUM

Secrétaire de séance : Monique RONDIO, Secrétaire de Mairie

002-2020 : Compte de gestion et Compte Administratif - Commune

Monsieur Thierry POLLRATZKY, membre de la commission des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2019 lequel se résume comme suit :

	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE COURANT	RESTES A REALISER EXERCICE PRECEDENT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-133.702,15 €	27.992,06 €	-5.000,00 € +7.812,00 €	-102.898,09 €
FONCTIONNEMENT	209.431,95 €	147.138,01 €		356.569,96 €

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, reconnaît la sincérité des comptes, déclare que les comptes administratif et de gestion 2019 n'appellent ni observation, ni réserve (le Maire n'ayant pas participé au vote).

Il approuve ces derniers et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Séance du MARDI 18 FEVRIER 2020

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	356.569,96 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	102.898,09 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	253.671,87 €
Total affecté au c/1068	102.898,09 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002)	

003-2020 : Compte de gestion et Compte Administratif - CPA

Monsieur Thierry POLLRATZKY, membre de la commission des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2019 lequel se résume comme suit :

	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE COURANT	RESTES A REALISER EXERCICE PRECEDENT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	114.254,63 €	-1.825,92 €		112.428,71 €
FONCTIONNEMENT	28.827,24 €	16.841,29 €		45.668,53 €

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention, reconnaît la sincérité des comptes, déclare que les comptes administratif et de gestion 2019 n'appellent ni observation, ni réserve (le Maire n'ayant pas participé au vote).

Il approuve ces derniers et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	45.668,53 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	0

Séance du MARDI 18 FEVRIER 2020

(c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	45.668,53 €
Total affecté au c/1068	0
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	0 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

004-2020 : Taxes communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les taxes directes locales par rapport à 2019, soit :

. Taxe foncière sur le bâti	8,99%
. Taxe foncière sur le non bâti	37,07%

005-2020 : Budget – Commune et CPA

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2020 qui se décompose comme suit :

COMMUNE

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<i>Section d'investissement :</i>	371.710,09	371.710,09
	dont	105.710,09 (déficit reporté)
<i>Section de fonctionnement :</i>	861.791,87	861.791,87
	dont	253.671,87 (excédent reporté)

CENTRE DE PLEIN-AIR

<i>Section d'investissement :</i>	131.365,91	131.365,91
-----------------------------------	-------------------	-------------------

Séance du MARDI 18 FEVRIER 2020

	dont	112.428,71 (excédent reporté)
<u>Section de fonctionnement :</u>	304.427,53	304.427,53
	dont	45.668,53 (excédent reporté)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les budgets 2020 de la commune et du Centre de Plein Air.

006-2020 : CPA – Règlements et conventions

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les modifications des règlements et des conventions telles que présentées :

Règlement pêche

ART : 27

Le stationnement et la circulation de véhicules sur la digue sont strictement interdits, ainsi que sur les chemins et sentiers fermés par des plots. **Toutes personnes faisant des ornières en dehors des chemins existants aura obligation de les reboucher (idem article civisme n°41).**

Rajout d'un article dans « CIVISME »

ART : 41

Les ornières sont interdites, sur les chemins et aux abords. La personne responsable de ces méfaits sera tenue de les reboucher dans les plus brefs délais.

Règlement Centre de Plein Air

En règle générale le mot « gestionnaire » a été remplacé par « la secrétaire », ou par « le secrétariat ».

Article 6 : Ouverture

Le camping à l'année de type "résidentiel" est ouvert du 15 avril au 15 octobre.

Le camping de passage est possible du 15 avril au 15 octobre.

Les habitations légères de loisirs (hutttes) sont mises en location du 15 avril au 15 octobre, mais la périodicité précise peut varier en fonction des conditions climatiques.

Ces dates peuvent être modulables sur décision de la Municipalité, au regard de l'intérêt général ou de circonstances exceptionnelles.

Article 7 : Redevances

Séance du MARDI 18 FEVRIER 2020

Le montant des redevances peut être consulté au Bureau d'Accueil. Le prix du séjour est à régler d'avance. La taxe de séjour est fixée et encaissée par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) ou toute autre autorité ayant compétence pour cela.

Article 10 : Entretien des installations

Les usagers du Centre de Plein-Air doivent s'abstenir à toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à la sécurité.

L'entretien des emplacements et des abords incombe aux occupants. Une attention toute particulière devra y être apportée avant le 30 avril. Durant toute la saison d'ouverture, **ils doivent être tenus propres et entretenus, fauchés et nettoyés pour éviter l'état d'abandon apparent qui serait susceptible d'engendrer un risque d'incivilités (vols, dépôts sauvages, effractions...)**

Article 11 : Hygiène - Ordures Ménagères

Les usagers du camping devront obligatoirement se conformer au dispositif de collecte des déchets prévu par la Commune. **Une plateforme de tri (équipée de vidéo-surveillance) est à la disposition des usagers.**

Tout déchet non accepté dans les bennes de tri est à déposer directement à la déchetterie la plus proche.

Les eaux usées issues des camping-cars et des caravanes seront vidées dans des dispositifs prévus à cet effet.

Le lavage de la vaisselle se fera dans les bacs à laver.

Le dépôt de tout objet encombrant, électroménager, et de façon générale ne répondant pas à la définition d'ordures ménagères ou de déchets verts, est strictement interdit à l'intérieur du camping. Les usagers feront leur propre affaire de l'évacuation et de l'élimination de ces déchets.

Le lavage des voitures et l'arrosage des pelouses sont interdits dans toute la zone du C.P.A.

Article 13 : W-C - douches - lavabos - bacs à laver

Les campeurs sont priés de laisser ces équipements aussi propres qu'ils désirent les trouver eux-mêmes en y entrant. Les parents devront, dans la mesure du possible, accompagner aux W-C. leurs jeunes enfants. **Des toilettes pour personnes handicapées sont disponibles, et les modalités de fonctionnement sont à récupérer au secrétariat du CAMPING.**

Article 15 : Dégradations

Il est interdit :

Séance du MARDI 18 FEVRIER 2020

- **de faire des feux directement au sol ;**
- de planter des clous dans les arbres ;
- de couper les branches ;
- d'allumer des feux de bois ; seule l'utilisation des réchauds à gaz et des barbecues **sur pieds**, est admise.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, aux installations communes, engage la responsabilité de son auteur à l'égard de la commune.

Tout accident corporel ou matériel occasionné par un campeur doit être immédiatement signalé au bureau d'accueil.

Article 21 : Infractions au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

De même, le gestionnaire pourra exclure immédiatement et définitivement pour la saison; tout ayant-droit au contrat de mise à disposition (enfant majeur, invité, ...). Dans ce cas, aucun remboursement, même partiel, de redevance ne pourra être exigé de la part du locataire.

En cas de constatation d'infraction pénale, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre

L'article 22 est supprimé.

Contrat de mise à disposition précaire d'un emplacement de camping

PREAMBULE

La commune de REMERING-LES-PUTTELANGE exploite sur le territoire de son domaine privé au Centre de Plein Air de l'Etang des Marais, une aire de loisirs comprenant un terrain aménagé pour la pratique du camping-caravaning, d'une superficie de 15 hectares et d'un plan d'eau de 56 hectares.

Cette zone comprend un terrain aménagé de camping et de caravaning, une aire de pique-nique, une aire de jeux, un toboggan aquatique, **des activités nautiques (pédalos / kayaks/ paddles)**, un parcours pédestre et équestre, un plan d'eau réservé à la pêche, à la voile et la baignade.

La commune met à la disposition des usagers des emplacements sur le terrain aménagé pour la pratique du camping-caravaning et de l'habitation de loisirs.

Séance du MARDI 18 FEVRIER 2020

Le terrain aménagé pour la pratique du camping-caravaning propose des services et des équipements collectifs à la disposition des usagers aux prix affichés à l'entrée du terrain.

Un Règlement intérieur détermine les conditions d'utilisation de l'emplacement et des services et équipements collectifs : un exemplaire du Règlement intérieur est annexé au présent contrat.

Le présent contrat définit les conditions particulières de la mise à disposition de l'emplacement.

Article 2 - Durée du contrat

La durée du contrat est ramenée à 3 ans.

2.3 – La Commune peut mettre fin au contrat à tout moment dans les cas suivants :

- lorsqu'elle y est contrainte par un cas de force majeure, ou sur décision de la puissance publique ;
- lorsqu'elle applique la clause résolutoire stipulée au 5.1. ci-dessous.
- **Pour motif d'intérêt général**

3.2 – Ce paiement s'effectue au moyen (rayer les mentions inutiles) : **Pour les sommes au-dessus de 150 € obligatoire de régler par chèque ou CB, chèque obligatoirement sur une banque française.**

- d'un chèque
- d'un paiement en espèces (**jusqu'à 150€**)
- d'un paiement par Carte Bleue

Suppression de l'article 4.5

Nouvelle numérotation :

4.6-Toute modification **que souhaite apporter** l'occupant à ses installations, doit **être préalablement discutée avec les élus référents, avant toute autre démarche.**

Contrat de mise à disposition précaire d'un emplacement pour une avancée (ponton)

Article 2 - Durée du contrat

La durée du contrat est ramenée à 3 ans.

3.2 – Ce paiement s'effectue au moyen (rayer les mentions inutiles) : **Pour les sommes au-dessus de 150 € obligatoire de régler par chèque ou CB, chèque obligatoirement sur une banque française.**

- d'un chèque
- d'un paiement en espèces (**jusqu'à 150€**)
- d'un paiement par Carte Bleue

Séance du MARDI 18 FEVRIER 2020

Séance du 18 février 2020

Délibérations

002-2020	Compte de gestion et Compte Administratif - Commune
003-2020	Compte de gestion et Compte Administratif - CPA
004-2020	Taxes communales
005-2020	Budget – Commune et CPA
006-2020	CPA – Règlements et conventions

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Jean-Jacques LINDEN	
Laurent KELLER	Procuration
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	
Thierry POLLRATZKY	

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du MARDI 18 FEVRIER 2020

Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Jean-Paul CAVATZ	Procuration
Dijana QUINTUS	
Nathalie KARST	Procuration
Olivier SEILER	Procuration
Caroline HEYMANN	Procuration